



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mars 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Gérard-C. MARTIN, M. Alain-Louis MIE représentant de M. Hervé HOCQUARD, M. Robert DUCHATEL représentant de M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jean-Paul MASSON, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS (pouvoir de M. Philippe LAVAUD), M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne de la BURGADE représentante de M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS
M. Pierre LESTRADE représenté par Mme Anne de la BURGADE
M. Hervé HOCQUARD représenté par M. Alain-Louis MIE
M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :
M. Gilles PANCHER.

Date de convocation : 18 mars 2004
Date d'affichage de la convocation : 18 mars 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 29

N° de l'ordre du jour : 2004-03-7 Fixation des montants de taxe d'enlèvement des ordures ménagères par zone

Avis favorable des commissions Administration générale - finances - personnel et Environnement

Avis favorable du bureau du 15 mars 2004

- M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Lors de la création de la communauté de communes du Grand Parc, les communes adhérentes ont choisi de transférer la compétence environnement et, en particulier, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions prévues par l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales.

Pour financer ce service et en application de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts, la communauté de communes a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération du 15 janvier 2003.

La législation en vigueur prévoit la possibilité d'instituer la taxe, d'exonérer certains locaux à usage commercial ou industriel, d'exonérer ou de réduire la taxe due pour des immeubles munis d'un appareil d'incinération agréé et de délimiter des zones avec des taux différenciés.

La prévision de dépenses pour 2004 nécessite de percevoir un produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères égal à 11 440 509 euros. Sachant que le service ne serait pas identique dans chaque commune, il a été défini dix zones pour répartir le produit attendu.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1 fixe le produit attendu au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de 2004, à 11 440 509 euros.

2. délimite les produits attendus dans les zones selon la règle suivante :

Zone	Commune	En 2003 *	En 2004 *
Zone 1	Buc	441 130	456 143
Zone 2	Fontenay le Fleury	804 000	831 363
Zone 3	Jouy en Josas	480 000	496 336
Zone 4	Les Loges en Josas	146 000	150 969
Zone 5	Rocquencourt	246 000	254 372
Zone 6	Saint Cyr l'Ecole	902 000	932 699
Zone 7	Toussus le Noble	0	63 738
Zone 8	Versailles	6 440 210	6 659 397
Zone 9	Viroflay	987 800	1 021 419
Zone 10	Bièvres	Non perçue par le Grand Parc	574 073
Total		10 447 140	11 440 509

* Montants exprimés en euro

M. le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président
Et par délégation



Pascal GUEANT
Directeur général des services



05 04 04

05 04 04